

## Prévention des risques et sécurité des salariés : ce que la jurisprudence dit à ce jour

**Maître mot** : la formalisation écrite de tout ce que l'entreprise met en œuvre, de toutes les instructions données, de tous les échanges avec les représentants du personnel (comptes-rendus, PV, fiches techniques, études, rapports d'audit, constats d'huissier, etc.).

### Représentants du personnel

---

Impliquer les représentants du personnel dans chaque décision, en amont, et le formaliser

### Bonnes pratiques reconnues concernant le respect des règles au sein de l'entreprise

---

- Mise à jour le plus souvent possible du document d'évaluation des risques + prouver l'implication des représentants du personnel et le fait qu'ils y ont accès
- Rédaction d'un plan spécifique Covid-19 : le formaliser par écrit + démontrer sa circularisation à tous les salariés
- Audits réguliers sur site : avec les représentants du personnel + rédaction de comptes-rendus
- Visite quotidienne du site pour s'assurer du respect des règles : avec les représentants du personnel + rédaction de comptes-rendus
- Nommer des salariés dont la mission spécifique est de rappeler les gestes barrières et bonnes pratiques : impliquer les représentants du personnel + formalisation des instructions données à ces salariés quant aux messages à faire passer, fréquence, etc.
- Vérifier que la nouvelle organisation du travail ne crée pas de nouveaux risques et le formaliser
- Si vous souhaitez acter par voie de constat d'huissier la mise en œuvre des mesures de protection : assurez-vous que les photos et le constat reflètent une entreprise en fonctionnement réel (pas simplement des photos des masques, gel et marquage de distanciation, sans aucun salarié autour)

### A l'entrée de l'entreprise

---

Pas de portique tournant à l'entrée de l'entreprise, même si mise à disposition de gel hydroalcoolique immédiatement après pour chaque salarié.

### Le vestiaire

---

- En limiter l'accès (par exemple aux salariés qui prennent les transports en commun)
- Prévoir un autre vestiaire ou des mesures spécifiques concernant les vêtements et effets personnels des salariés exclus des vestiaires
- Donner des instructions claires sur le nombre maximum de salariés présents en même temps dans le vestiaire ou autres espaces exigus
- Désigner un salarié pour faire respecter les règles avec instructions écrites spécifiques

### Gants et autres équipements de protection personnels

---

Formaliser les recommandations sur leur utilisation par écrit via des fiches techniques + prouver leur remise et lecture systématiques

### Risques psycho-sociaux

---

Prévoir une cellule de crise ou un système de soutien psychologique + formaliser le fait que l'information a été circulée aux salariés

### Entreprises extérieures

---

- Mettre en place un plan de prévention spécifique
- Garder la preuve de la transmission de ce protocole aux entreprises extérieures
- Assurez-vous que les salariés des entreprises extérieures ont accès à ce protocole spécifique
- Adapter le protocole aux risques spécifiques : lavage des mains, des outils, etc.

### Nettoyage

---

- Mettre en place un plan de prévention spécifique avec une fréquence d'intervention accrue
- Attention à la distanciation sociale entre vos salariés et les salariés faisant le ménage
- Assurez-vous que les salariés de l'entreprise de ménage ont accès au protocole spécifique